



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 21 n° 1 au cat.

LES REFUGES POUR FEMMES VIOLENTÉES AU CANADA, 1999-2000

par Daisy Locke et Ruth Code *

FAITS SAILLANTS

- En 1999-2000, 96 359 femmes et enfants à charge ont été admis dans 448 refuges pour femmes maltraitées au Canada. Comparativement, 90 792 femmes et enfants à charge avaient été admis dans 413 refuges en 1997-1998.
- Un aperçu instantané dressé le 17 avril 2000 a révélé qu'il y avait 5 351 résidents dans 464 refuges : 53 % étaient des femmes et 47 %, des enfants à charge.
- Le 17 avril 2000, 81 % (2 281) des femmes dans des refuges avaient été victimes de mauvais traitements, les autres avaient été admises pour des raisons autres que des mauvais traitements, comme des problèmes de logement.
- Le jour de l'instantané, 55 % de toutes les femmes dans des refuges qui avaient fui des mauvais traitements avaient été admises avec des enfants. Parmi les femmes maltraitées qui avaient des enfants, la majorité (73 %) les avaient amené au refuge. À peu près les trois quarts des enfants avaient moins de 10 ans.
- Le 17 avril 2000, 163 femmes et 77 enfants avaient quitté avant midi 446 refuges au Canada. Même si une femme sur six a quitté un refuge et est retournée à son conjoint, la majorité des femmes ne sont pas retournées à leur conjoint. Plus d'une femme sur quatre (28 %) avait quitté le refuge pour un nouveau logement sans son conjoint, 12 % sont allées demeurer avec des amis ou des personnes apparentées, 9 % sont retournées à la maison sans leur conjoint et 9 % ont trouvé un autre logement.
- Le 17 avril 2000, 89 refuges ont retourné 476 personnes : 254 femmes et 222 enfants¹. Plus de 7 de ces refuges sur 10 (71 %) ont renvoyé des femmes et des enfants parce qu'il n'y avait pas d'espace.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidents : consultation individuelle à court terme (90 %), défense des droits (89 %), services spécialisés pour les femmes de 55 ans et plus (84 %), services de référence pour logement (82 %) et amélioration des compétences parentales (75 %).
- En 1999-2000, 67 % des refuges offraient des services de consultation individuelle, soit une légère baisse par rapport à 71 % en 1997-1998. De même, le pourcentage des refuges qui fournissaient des services d'amélioration des compétences parentales est passé de 82 % en 1997-1998 à 75 % en 1999-2000. Cependant, le pourcentage des refuges offrant un service d'écoute téléphonique d'urgence (S.O.S.) et des services médicaux est passé respectivement de 60 % à 64 % et de 55 % à 59 %².
- Les résultats de l'enquête de 1999-2000 font ressortir une légère baisse par rapport à 1997-1998 du pourcentage des refuges qui offraient des services de consultation individuelle (69 % par rapport à 75 % en 1997-1998) et des programmes pour enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (51 % par rapport à 53 % en 1997-1998).
- Depuis 1997-1998, le nombre de refuges dont le personnel communique et offre des services dans des langues autres que le français et l'anglais a augmenté de 23 %.
- Les établissements ont déclaré consacrer en moyenne 43 heures par semaine à des activités d'extension. Ces activités comprenaient la fourniture de renseignements, l'accompagnement des victimes de mauvais traitements à la cour et la participation aux centres d'accueil.

* Programme de l'intégration et de l'analyse

¹ Une personne peut être renvoyée de plus d'un refuge le jour de l'instantané.

² Dans les cas où il y a eu de légères augmentations ou diminutions des divers genres de services offerts, bon nombre de ces modifications peuvent s'expliquer par des changements ou des fluctuations quant au type de refuge fournissant des données à l'enquête.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Mars 2001

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2001
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelconque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Depuis les 30 dernières années, le public est de plus en plus conscient du problème des mauvais traitements dans la famille et inquiet à ce sujet, particulièrement les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants. Des groupes communautaires et des gouvernements ont tâché de réduire et de prévenir l'incidence des mauvais traitements, notamment les mauvais traitements physiques et sexuels, les menaces, le harcèlement, l'exploitation financière et les mauvais traitements psychologiques. La création d'un système étendu de refuges est l'une des mesures prises pour aider les femmes maltraitées et leurs enfants.

Aucun refuge au Canada n'offre de services d'hébergement exclusivement aux hommes adultes victimes de mauvais traitements dans la famille. Cependant, certains refuges offrent des services aux hommes violentés dans leur famille. Pour la première fois, l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1999-2000 comprenait des questions conçues pour recueillir de l'information sur l'utilisation des refuges par les hommes adultes.

Actuellement, il existe des refuges dans chaque province et territoire. Depuis ses débuts en 1991-1992, l'Enquête sur les maisons d'hébergement permet de recueillir des données sur les caractéristiques de tous les organismes d'hébergement offrant des services aux femmes victimes de mauvais traitements et sur les caractéristiques des femmes et des enfants résidents. Le questionnaire de l'Enquête sur les maisons d'hébergement est distribué à tous les organismes résidentiels au Canada qui offrent des services aux femmes victimes de mauvais traitements dans la famille. Les refuges qui n'offrent pas de services d'hébergement aux femmes maltraitées sont exclus de l'enquête.

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est un recensement statistique des établissements d'hébergement réalisé tous les deux ans. Des questionnaires sont envoyés à tous les refuges reconnus comme offrant des services d'hébergement (refuge) à des femmes maltraitées dans chaque province et territoire. Des renseignements sont recueillis sur les caractéristiques des établissements et sur les services offerts au cours des 12 mois précédents. L'enquête fournit également un aperçu instantané sur les caractéristiques des femmes et des enfants qui étaient hébergés dans les refuges en un jour donné. Pour l'enquête de 1999-2000, le jour de l'instantané était le 17 avril 2000. Parmi les 508 refuges contactés pour l'enquête de 1999-2000, 467, soit 92 %, ont répondu (tableau 1). Dans la mesure du possible, des comparaisons sont faites avec le

Tableau 1

	Nombre de refuges en activité	Nombre de refuges qui ont répondu	Pourcentage
Canada	508	467	92
Terre-Neuve	13	12	92
Île-du-Prince-Édouard	4	4	100
Nouvelle-Écosse	19	17	89
Nouveau-Brunswick	14	14	100
Québec	112	103	92
Ontario	147	137	93
Manitoba	23	18	78
Saskatchewan	21	19	90
Alberta	37	33	89
Colombie-Britannique	99	93	94
Yukon	6	5	83
Territoires du Nord-Ouest	7	7	100
Nunavut	6	5	83

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

Financement des refuges

Le nombre de refuges au Canada n'a pas cessé d'augmenter depuis les années 1970, en partie grâce à l'aide au financement des immobilisations pour les refuges assurée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre des programmes de logement sans but lucratif de la *Loi nationale sur l'habitation* et des subventions de fonctionnement des programmes provinciaux et territoriaux (SPR Associates Inc., 1997). La SCHL a poursuivi son rôle de financement des immobilisations grâce à Opération refuge, programme mis en œuvre en étroite collaboration et dans le cadre de partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) et des organismes communautaires. De 1988 à 1992, grâce à ce programme, 22 millions de dollars ont été consacrés à l'établissement ou à l'ajout de maisons d'hébergement, la priorité étant accordée aux collectivités qui n'en comptaient pas (comme les régions rurales ou éloignées et les réserves) et aux refuges pour les femmes immigrantes et handicapées. Au total, 78 refuges et 465 unités de refuge ont bénéficié de fonds (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1994).

Entre 1992 et 1995, le programme L'étape suivante de la SCHL a permis de financer la création de 34 projets de maisons d'hébergement de deuxième étape et 23 refuges de première étape au Canada. Le financement des maisons d'hébergement de deuxième étape était destiné aux collectivités où il existait des refuges de première étape mais où les femmes avaient besoin d'un logement sécuritaire pendant une plus longue période, pendant qu'elles cherchaient un logement permanent dans la collectivité. Depuis 1996, le Programme d'amélioration des refuges de la SCHL permet de financer les réparations et les modifications apportées aux refuges actuels et aux maisons d'hébergement de deuxième étape destinés aux femmes maltraitées. Le Programme d'amélioration des refuges a également aidé à acquérir et à construire de nouveaux refuges et des maisons d'hébergement de deuxième étape, notamment des refuges dans les collectivités des Premières nations, en partenariat avec les Premières nations et le MAINC, lequel ministère attribue environ 6,2 millions de dollars par année aux dépenses de fonctionnement et de gestion de refuges dans des réserves, et environ 1,8 million de dollars par année au remboursement de dépenses liées à l'hébergement et aux services offerts aux résidents de réserves qui se présentent à des refuges hors réserve.

Outre les efforts des organismes fédéraux, de nombreux programmes provinciaux, territoriaux et communautaires offrent des services et des solutions de rechange aux femmes qui ont été victimes de violence. Ces programmes comprennent une aide financière pour le fonctionnement et l'entretien courants des refuges, des programmes de consultation et de prévention, des services juridiques et des programmes de sensibilisation du public.

Types de refuges

Le terme refuge est utilisé dans un sens très général pour désigner tous les établissements d'hébergement qui accueillent des femmes maltraitées et leurs enfants à charge. Pour l'Enquête sur les maisons d'hébergement, les types de refuges sont définis de la façon suivante :

Maison d'hébergement — Hébergement d'urgence de première étape de courte ou de moyenne durée (1 jour à 11 semaines).

Maison d'hébergement de deuxième étape — Hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr avec services de soutien et de référence, conçu pour aider les femmes pendant qu'elles se cherchent un logement permanent.

Réseau de maisons d'hébergement — Un réseau de maisons privées dans des régions rurales ou éloignées où il n'existe pas de véritables refuges. Il s'agit d'un hébergement auxiliaire de très courte durée (1 à 3 jours).

Centre/refuge d'urgence pour femmes — Lieu de dépannage (aide temporaire) de courte durée (1 à 21 jours) pour les femmes et leurs enfants à charge.

Refuge d'urgence — Hébergement de courte durée (1 à 3 jours) pour un vaste éventail de la population. Cette forme d'hébergement n'est pas uniquement réservé aux femmes maltraitées et peut accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On pourra y héberger des personnes qui ne sont pas victimes de mauvais traitements mais qui se trouvent sans endroit où rester en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Outre l'hébergement et les repas, ces refuges offrent très peu de services à la clientèle.

Centre de ressources familiales — Un projet du gouvernement de l'Ontario qui dessert un vaste éventail de clients à qui il fournit une gamme variée de services d'information, de référence et de logement.

Autres — Tous les autres établissements/refuges non classés ailleurs. Cette catégorie comprend les Centres de prévention de la violence familiale en milieu rural de l'Alberta, les Logements provisoires au Manitoba, et d'autres types de refuges d'urgence. Ces services ne sont pas nécessairement réservés uniquement aux femmes maltraitées.

cycle d'enquête de 1997-1998; à ce moment là, 430 refuges avaient répondu, ce qui correspond à un taux de réponse de 91 %. Le rapport *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001* renfermera d'autres analyses de tendances.

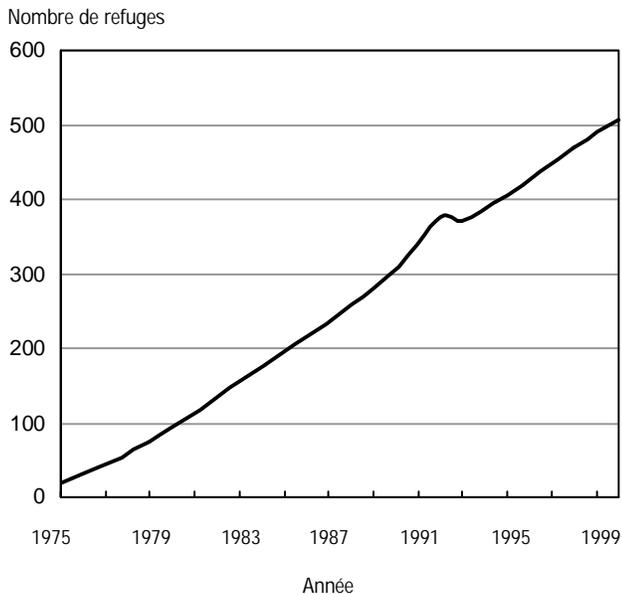
UN PROFIL DES ÉTABLISSEMENTS

Le nombre de refuges pour femmes augmente

Le 17 avril 2000, on comptait 508 refuges pour femmes maltraitées dans l'ensemble du Canada. Sur ce nombre, seulement 18 existaient avant 1975 (figure 1). La plus longue croissance s'est produite pendant les années 1980, lorsque les mauvais traitements envers les femmes et la violence familiale

Figure 1

Le nombre de refuges pour femmes maltraitées continue d'augmenter



Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

ont attiré l'attention de tous les niveaux de gouvernement (Rodgers et MacDonald, 1994; Pottie Bunge et Levett, 1998). La croissance du nombre de refuges dans les années 1990 a été causée, en grande partie, par la création de refuges dans des milieux ruraux et des collectivités autochtones.

Les refuges canadiens offrent des services dans tous les territoires et provinces et à une multitude de régions. En 1999-2000, 88 % des refuges desservait des régions urbaines, 47 %, des régions rurales, et 34 %, des réserves³.

Les maisons d'hébergement représentaient 58 % (269) des 467 refuges ayant répondu à l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1999-2000. Les 198 autres refuges comprenaient 73 maisons d'hébergement de deuxième étape, 38 refuges d'urgence pour femmes, 37 centres d'urgence, 16 réseaux de maisons d'hébergement, 14 centres de ressources familiales (Ontario seulement) et 20 autres types d'établissements. Les maisons d'hébergement étaient le principal type de logement d'urgence offert dans la plupart des provinces et des territoires. Les exceptions étaient l'Île-du-Prince-Édouard, où 3 refuges sur 4 étaient des maisons d'hébergement de deuxième étape; le Manitoba, où 7 des 18 refuges étaient des maisons d'hébergement de deuxième étape; l'Alberta, où les centres d'urgence pour femmes représentaient près de la moitié de tous les établissements; et le Nunavut, où 4 des 5 refuges étaient des refuges d'urgence pour femmes.

La gamme des services offerts est très variée

En plus de l'hébergement, la majorité des refuges offraient divers services. Les services rendus dépendaient dans une large mesure du financement disponible et pouvaient varier selon les services dispensés dans la collectivité. Neuf établissements sur 10 offraient sur place des services de consultation individuelle à court terme aux résidentes. Parmi les autres services sur place figuraient la défense des droits (89 %), des services spécialisés pour les femmes de 55 ans et plus (84 %), des services de référence pour logement (82 %) et l'amélioration des compétences parentales (75 %) (tableau 2). Soixante-deux pour cent des établissements assuraient des services aux femmes handicapées, 63 % offraient des services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes autochtones⁴, alors que près de 6 refuges sur 10 offraient des services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes des minorités ethnoculturelles ou visibles⁵ (58 %).

Dans l'ensemble, les types de services fournis par refuge en 1999-2000 sont demeurés relativement semblables à ceux fournis en 1997-1998. Dans les cas où il y a eu de légères hausses ou diminutions des divers types de services offerts, bon nombre de ces modifications peuvent s'expliquer par des changements ou des fluctuations quant au type de refuge fournissant des données à l'enquête. Les résultats de l'enquête de 1999-2000 font ressortir une légère baisse par rapport à 1997-1998 du pourcentage des refuges qui fournissaient des services de consultation de groupe et d'amélioration des compétences parentales. En 1999-2000, 67 % des refuges offraient des services de consultation de groupe, soit une légère diminution par rapport à 71 % en 1997-1998. De même, le pourcentage des refuges qui fournissaient des services d'amélioration des compétences parentales est passé de 82 % en 1997-1998 à 75 % en 1999-2000. Cependant, le pourcentage des refuges qui offraient un service d'écoute téléphonique d'urgence (S.O.S.) et des services médicaux est passé respectivement de 60 % à 64 % et de 55 % à 59 %.

En 1999-2000, 68 % des refuges étaient accessibles aux femmes handicapées, car ils offraient un accès complet ou partiel aux fauteuils roulants. Il est à noter que depuis le milieu des années 90, un grand nombre de refuges ont amélioré leur accessibilité grâce au Programme d'amélioration des refuges de la SCHL. Le pourcentage des refuges qui assuraient des services aux malentendants, notamment des services téléphoniques, comme ATME ou le langage gestuel, est demeuré pratiquement inchangé (33 % en 1997-1998 par rapport à 32 % en 1999-2000) et le pourcentage des services aux malvoyants, comme des documents en braille ou en gros caractères, est passé de 13 % des refuges en 1997-1998 à 19 % en 1999-2000.

³ Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.
⁴ À titre d'exemple de services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes autochtones, mentionnons la reconnaissance des méthodes traditionnelles de guérison, le recours aux conseillers et aux aînés spirituels, l'accès à des interprètes et à des documents dans diverses langues autochtones, et la reconnaissance et la compréhension des normes et croyances culturelles autochtones.
⁵ Les services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes des minorités ethnoculturelles ou visibles comprenaient l'accès à des interprètes, à des documents de référence dans diverses langues, et à des conseillers qui sont au courant des formalités de l'immigration et des pratiques parentales dans des cultures différentes.

Tableau 2

Services¹ fournis sur place par les refuges aux résidentes, ex-résidentes et non-résidentes, 1999-2000

	Services fournis sur place par les refuges aux :		
	Résidentes	Non-résidentes ^{2,3}	Ex-résidentes ²
	%		
Consultation individuelle à court terme	90	70	74
Consultation individuelle à long terme	36	33	38
Consultation de groupe	67	45	52
Programmes de consultations familiales	16	10	12
Service d'écoute téléphonique d'urgence	64	75	72
Services médicaux	59	35	41
Services juridiques	74	56	59
Aide financière/aide sociale	74	49	53
Appui à l'autonomie fonctionnelle	74	33	45
Apprentissage de travail ou recherche d'emploi	25	11	14
Amélioration des compétences parentales	75	37	47
Services de renvoi pour logement	82	46	51
Services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes autochtones	63	42	43
Services adaptés aux différences culturelles à l'intention des femmes des minorités ethnoculturelles ou visibles	58	36	39
Services pour femmes ayant une déficience	62	37	38
Services récréatifs	48	13	22
Défense des droits des femmes	89	64	70
Services spécialisés pour les femmes plus âgées (55 ans et plus)	84	61	64
Autres	23	18	19

¹ Service déclaré en tant que pourcentage des 467 établissements déclarants.

² Une non-résidente était une personne qui n'avait jamais résidé dans un refuge mais qui recevait des services, alors qu'une ex-résidente était une personne qui avait déjà résidé dans un refuge et qui recevait des services de suivi.

³ Certains refuges ne font pas de distinction entre les non-résidents et les ex-résidents. Ces réponses sont incluses avec les données sur les non-résidentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

Les services sur place offerts aux enfants comprenaient le plus souvent des espaces récréatifs extérieurs et intérieurs (79 % et 78 %), des services de consultation individuelle (69 %) et de groupe (54 %), ainsi que des programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (51 %). Les résultats de l'enquête de 1999-2000 font ressortir une légère baisse par rapport à 1997-1998 du pourcentage des refuges qui fournissaient des services de consultation individuelle (69 % par rapport à 75 % en 1997-1998). Le pourcentage des refuges qui offraient des programmes aux enfants témoins ou victimes de mauvais traitements est demeuré pratiquement inchangé, soit à environ 50 %.

Les services offerts aux non-résidents par les refuges représentent une part importante de leur charge totale de travail. Le jour de l'instantané, le nombre de demandes d'aide adressées aux refuges de la part d'ex-résidents et de non-résidents était de 1,7 supérieur au nombre de femmes demeurant dans ces établissements. Les refuges offraient également de l'aide aux

non-résidents⁶, au moyen d'un service d'écoute téléphonique d'urgence (S.O.S.) (75 %), de services de consultation individuelle à court terme (70 %), de la défense de leurs droits (64 %) et de services juridiques (56 %)⁷. La majorité des établissements fournissaient également aux ex-résidents des services, comme la consultation individuelle à court terme (74 %), un service d'écoute téléphonique d'urgence (S.O.S.) (72 %), la défense de leurs droits (70 %), des services juridiques (59 %) et des services de consultation de groupe (52 %) (tableau 2).

Les services aux non-résidents et aux ex-résidents étaient rendus par téléphone, par lettre, par télécopieur ou à la suite d'une demande d'aide formulée en personne. Pour un mois typique, 411 refuges ont déclaré avoir reçu 11 046 demandes ayant trait à l'hébergement, 48 420 demandes non liées à l'hébergement et 11 589 autres demandes⁸, le total des demandes de service atteignant 71 055. Quatorze pour cent des refuges n'avaient pas reçu de demandes d'aide alors que 44 % en avaient reçu entre 1 et 99, 18 %, de 100 à 199, et 24 %, 200 ou plus pendant un mois typique⁹.

En moyenne, 43 heures par semaine étaient consacrées aux activités d'extension dans la collectivité. Sur les 408 refuges qui ont répondu à la question, 30 % passaient moins de 1 heure à 19 heures par semaine à faire des activités d'extension, 21 % y consacraient de 20 à 39 heures, et 38 %, 40 heures ou plus. Les 12 % restants n'ont pas dit consacrer de temps aux activités d'extension. Les activités d'extension prenaient la forme de la fourniture de renseignements, de l'accompagnement des victimes de mauvais traitements à la cour et de la participation aux centres d'accueil.

Les refuges comptaient également sur d'autres organismes dans la collectivité, travaillant souvent avec eux au sein de comités de coordination interorganismes pour offrir des services à leurs résidents. La majorité des établissements pouvaient obtenir pour leurs résidents des services dans la collectivité, dans les domaines de l'apprentissage d'un travail ou de la recherche d'un emploi (69 %), des services juridiques (61 %), d'une aide financière ou sociale (61 %), des services médicaux (62 %) et de la consultation individuelle à long terme (60 %).

De nombreux refuges avaient recours à des organismes externes pour offrir des services de traitement ou de consultation aux partenaires violents (38 %) mais certains offraient également ces services aux partenaires violents de résidents (6 %), aux partenaires d'ex-résidents (4 %) et aux partenaires de non-résidents¹⁰ (7 %).

⁶ Un non-résident est une personne de la collectivité qui n'a pas été hébergée dans un refuge mais qui a obtenu des services, alors qu'un ex-résident est une personne qui a déjà demeuré dans un refuge et qui recevait des services de suivi.

⁷ Certains refuges ne font pas de distinction entre les non-résidents et les ex-résidents. Ces réponses sont incluses avec les données sur les non-résidents.

⁸ Les autres demandes sont celles qui ne peuvent être classées comme étant liées et non liées à l'hébergement.

⁹ Ces proportions peuvent constituer une sous-estimation étant donné que 56 refuges n'ont pas répondu à cette question.

¹⁰ Certains refuges ne font pas de distinction entre les non-résidents et les ex-résidents. Ces réponses sont incluses dans les données sur les non-résidents.

Les services offerts dans diverses langues

Comme la population du Canada s'est diversifiée, de nombreux refuges ont réagi en s'assurant d'avoir du personnel ou des bénévoles qui peuvent communiquer et offrir des services dans diverses langues. En 1999-2000, 94 % des refuges ont déclaré pouvoir offrir des services en anglais, 61 %, en français, 24 %, en espagnol, 13 %, en allemand, 12 %, en cri, 12 %, en pendjabi, 10 %, en italien, 10 %, en polonais, 8 %, en portugais, 7 %, en chinois, 7 %, en ukrainien, 6 %, en arabe, 6 %, en vietnamien, 5 %, en grec et 4 %, en tagalog (tableau 3). Dans l'ensemble, 56 % des refuges ont indiqué que certains membres de leur personnel pouvaient communiquer et offrir des services dans des langues autres que le français et l'anglais, soit une augmentation de 23 % par rapport à 1997-1998.

Tableau 3

	Total des établissements	
	Nombre	Pourcentage
Anglais	440	94
Français	283	61
Espagnol	111	24
Allemand	60	13
Cri	57	12
Panjabi	56	12
Italien	46	10
Polonais	45	10
Portugais	39	8
Chinois	35	7
Ukrainien	31	7
Arabe	28	6
Vietnamien	27	6
Grec	23	5
Tagalog	21	4
Autres	166	36

¹ Service déclaré en tant que pourcentage des 467 établissements déclarants.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

Admissions de jeunes de sexe masculin

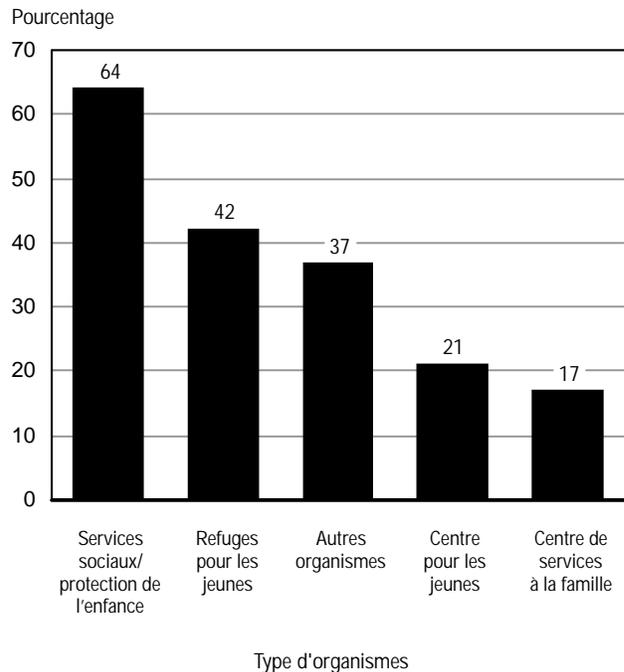
Les refuges pour femmes maltraitées ont souvent des critères pour déterminer qui est admissible. Même si l'objectif des refuges est d'offrir des services d'hébergement aux femmes maltraitées et à leurs enfants à charge, des limites sont parfois imposées quant à l'âge des jeunes de sexe masculin qui accompagnent leur mère. L'existence d'une limite d'âge pour l'admission des jeunes de sexe masculin a été déclarée par 69 % des refuges tandis que 24 % ont répondu ne pas avoir de limite. Pour les autres 6 % des refuges, aucun service aux jeunes de sexe masculin n'était offert¹¹. À l'échelle nationale, la limite d'âge moyenne pour l'admission à un refuge des jeunes de sexe masculin, dans les refuges ayant une limite d'âge, était fixée à 16 ans. Dans les provinces et les territoires, cette limite allait de 14 ans au Yukon à 17 ans au Québec¹².

Parmi les refuges qui avaient une limite d'âge, 62 % renvoyaient les jeunes de sexe masculin à d'autres organismes et agences.

Ces refuges ont déclaré faire des renvois à des services sociaux/agences de protection de l'enfance (64 %), à des centres d'hébergement pour jeunes (42 %), à d'autres organismes (37 %), à des centres pour les jeunes (21 %) et à des centres de service à la famille (17 %) (figure 2).

Figure 2

Les refuges renvoient les jeunes de sexe masculin aux services sociaux ou aux agences de protection de l'enfance



Note: Le total des pourcentage ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples. Les pourcentages sont fondés sur les réponses de 229 établissements qui ont renvoyé des jeunes de sexe masculin à d'autres organismes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

Nombre d'admissions

Le terme « admission » désigne l'acceptation officielle, dans un établissement, d'une femme ou d'un enfant qui se voit attribuer un lit. Une personne peut être admise plus d'une fois dans la même année. Du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000¹³, les 448 établissements qui ont participé à l'enquête ont admis 96 359 personnes : 57 182 femmes et 39 177 enfants

¹¹ Le total des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison de l'arrondissement.

¹² L'âge moyen d'admission des jeunes de sexe masculin est fondé sur les réponses de 322 refuges qui imposaient une limite d'âge pour les jeunes de sexe masculin.

¹³ La période exacte de déclaration peut varier. On a demandé aux établissements de fournir de l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2000 ou pour leur propre exercice de 12 mois. Ce chiffre peut représenter une sous-estimation, étant donné que 19 refuges n'ont pas répondu à cette question.

Tableau 4

Nombre d'admissions annuelles¹ dans des refuges, par province et territoire, 1999-2000²

	Admissions		
	Total	Femmes	Enfants
Canada	96 359	57 182	39 177
Terre-Neuve	1 246	745	501
Île-du-Prince-Édouard	251	107	144
Nouvelle-Écosse	8 436	7 631	805
Nouveau-Brunswick	1 878	1 038	840
Québec	16 842	10 012	6 830
Ontario	29 810	17 125	12 685
Manitoba ³	4 367	1 916	2 451
Saskatchewan	3 464	1 448	2 016
Alberta	13 242	7 562	5 680
Colombie-Britannique	14 163	8 230	5 933
Yukon ³	795	425	370
Territoires du Nord-Ouest	954	506	448
Nunavut ³	911	437	474

¹ Une personne peut être acceptée plus d'une fois au cours de la période de déclaration.

² 448 refuges ont répondu à cette question.

³ Les taux de réponse étaient inférieurs à 85 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

(tableau 4). L'enquête de 1997-1998 a révélé que 90 792 femmes et enfants à charge avaient été admis dans 413 refuges¹⁴.

À l'examen des types de refuges, on remarque que la majorité des personnes (59 %) ont été admises dans des maisons d'hébergement, suivies des centres d'urgence et des refuges d'urgence générale (16 % chacun). Les maisons d'hébergement de deuxième étape, les réseaux de maisons d'hébergement, les centres de ressources familiales et les autres types d'établissements représentaient les 9 % restants. Le grand nombre d'admissions dans des maisons d'hébergement s'explique par plusieurs raisons, notamment parce qu'il y avait plus de maisons d'hébergement que d'autres types d'établissements, parce qu'un plus grand nombre de maisons d'hébergement étaient autorisées à héberger des personnes par jour (51 % de tous les refuges) et parce que la durée du séjour dans les maisons d'hébergement, allant d'un jour à 11 semaines, était plus courte, comparativement à 3 à 12 mois dans les maisons d'hébergement de deuxième étape.

UN PROFIL DES PERSONNES RÉSIDENTES LE 17 AVRIL 2000

Les femmes viennent à des refuges pour échapper à la violence

Dans un aperçu instantané dressé le 17 avril 2000, les 464 refuges qui ont fourni des données comptaient 5 351 résidents : 2 826 femmes et 2 525 enfants. Quatre-vingt-un pour cent des femmes et 91 % des enfants hébergés dans un refuge ce jour-là cherchaient à fuir des mauvais traitements. Ces femmes fuyaient les mauvais traitements psychologiques (77 %) et physiques (68 %), les menaces (50 %), l'exploitation

Comment obtenir de l'aide

La plupart des collectivités ont des organismes d'aide qui fournissent de l'information et un soutien aux personnes maltraitées. Pour se sortir de ce genre de situation et obtenir de l'aide, on recommande ce qui suit :

- 1) Assurez-vous que vous et vos enfants êtes en sécurité.** Cela peut signifier vous retirer de la situation, déménager, ou fixer des limites à ce que vous allez tolérer. Préparez un plan de sortie au cas où les mauvais traitements recommenceraient.
- 2) Refusez d'accepter le blâme pour les mauvais traitements.** L'agresseur a choisi de vous maltraiter mais vous n'êtes pas responsable de ce comportement.
- 3) Appelez un ami ou un membre de la famille en qui vous avez confiance.** Appelez quelqu'un qui vous appuie et qui comprend que les mauvais traitements ne sont jamais acceptables ni justifiables.
- 4) Appelez un refuge ou un service d'écoute téléphonique d'urgence.** Leurs numéros de téléphone se trouvent au début des pages blanches de l'annuaire. Un refuge peut vous offrir la sécurité, un soutien, et vous aider à faire des plans pour l'avenir. Aller dans un refuge n'est pas la seule option. Vous pouvez également obtenir des conseils au téléphone.
- 5) Appelez la police.** Les numéros de téléphone de la police se trouvent au début des pages blanches de l'annuaire.
- 6) Joignez-vous à un groupe de soutien.** Échanger leurs expériences avec d'autres aide souvent les victimes à se rendre compte qu'elles ne sont pas seules. Ces groupes peuvent être extrêmement utiles lorsqu'il s'agit d'aider des victimes de mauvais traitements à trouver des moyens de se protéger et de faire face à la situation.
- 7) Voyez un conseiller.** Une consultation peut vous donner l'occasion de prendre conscience des répercussions que ces actes ont eues sur vous et de discuter des diverses possibilités.

Plusieurs de ces recommandations valent également pour les hommes victimes de mauvais traitements dans la famille. Bon nombre de grands centres urbains partout au Canada ont des intervenants en pratique privée qui organisent des groupes de soutien pour les hommes violentés, ou ont des organisations d'hommes qui peuvent orienter les victimes vers les services disponibles.

Sources : Santé Canada (1995), Association canadienne des radiodiffuseurs (1996), The Denise House/Sedna Women's Shelter (1997), Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women (1997), Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador (1998), Tutty (1999).

financière (40 %), le harcèlement (36 %) et les agressions sexuelles (30 %) (figure 3). Dix-neuf pour cent des femmes étaient dans un refuge pour des raisons autres que la violence, comme des problèmes de logement, des problèmes de santé mentale et des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme (tableau 5). Comparativement à 1997-1998, le nombre total de femmes admises dans des refuges le 17 avril 2000 pour des

¹⁴ Comme les taux de réponse étaient assez élevés pour 1999-2000 (92 %) et 1997-1998 (91 %), le biais de non-réponse est minime.

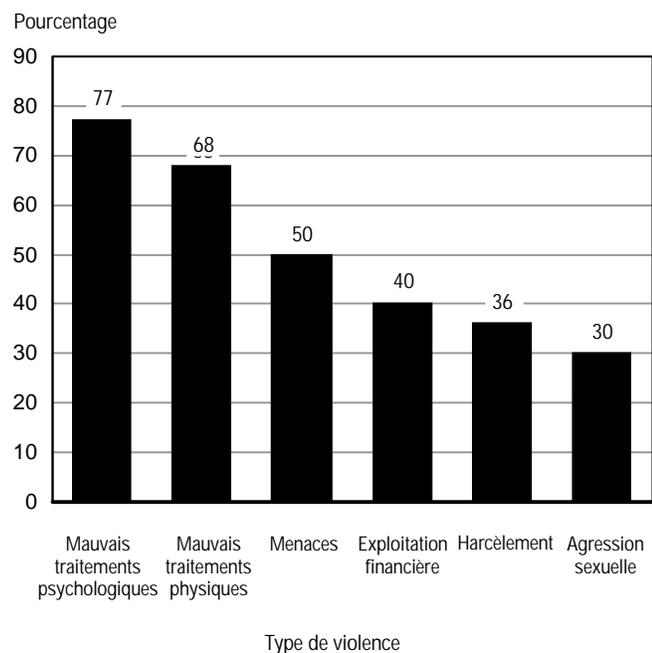
raisons de mauvais traitements est passé de 77 % à 81 % tandis que le nombre de femmes admises pour des raisons autres que les mauvais traitements a diminué, soit de 22 % à 19 %. Le nombre d'enfants hébergés dans des refuges pour des raisons de mauvais traitements a également augmenté, pour passer de 78 % en 1997-1998 à 91 % en 1999-2000 et le nombre d'enfants hébergés dans des refuges pour des raisons autres que de les mauvais traitements a diminué et est passé de 22 % en 1997-1998 à 9 % en 1999-2000.

Dans l'ensemble, le taux des femmes maltraitées hébergées dans les refuges le 17 avril 2000 était de 18 pour 100 000 femmes (de 15 ans et plus) dans la population (tableau 6). Les taux dans les provinces allaient de 14 au Québec à 21 à l'Île-du-Prince-Édouard. Les écarts entre les taux ne tiennent pas nécessairement à des différences dans la fréquence des incidents de mauvais traitements mais ils peuvent varier selon le nombre de refuges et leur taille, la zone de juridiction des refuges et le nombre de refuges ayant répondu à l'enquête dans chaque province et territoire.

La vaste majorité des femmes maltraitées hébergées dans des refuges le 17 avril 2000 cherchaient à se mettre à l'abri d'une personne avec qui elles avaient une relation intime (85 %). Soixante-six pour cent des femmes maltraitées mentionnaient que leur conjoint ou conjoint de fait était l'agresseur, soit une légère baisse par rapport à la proportion de 68 % enregistrée en 1997-1998. Quatorze pour cent des femmes maltraitées ont

Figure 3

 Femmes admises dans des refuges selon le type de mauvais traitement, 17 avril 2000



Note: Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison de réponses multiples.
 Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

Tableau 5

 Raison(s) de l'admission des femmes résidentes dans le refuge, 17 avril 2000¹

	Nombre	Pourcentage
Total pour les femmes	2 826	100
Cas de mauvais traitements	2 281	81
Mauvais traitements physiques	1 541	68
Aggression sexuelle	680	30
Exploitation financière	909	40
Mauvais traitements psychologiques	1 759	77
Menaces	1 141	50
Harcèlement	816	36
Autre forme de mauvais traitements	219	10
Protection des enfants contre :		
les mauvais traitements physiques	312	14
l'agression sexuelle	87	4
les menaces	296	13
les mauvais traitements psychologiques	628	28
la négligence	181	8
Témoin de mauvais traitements subis par leur mère	852	37
Situations autres que les mauvais traitements	545	19
Hébergement de secours	267	49
Incapacité de trouver un logement à prix abordable	504	92
Problème de logement à court terme	199	37
Problèmes de santé mentale	264	48
Alcoolisme et toxicomanie	287	53
Autre	178	33
Raison inconnue	28	5

¹ Les pourcentages ne donnent pas 100 % en raison des réponses multiples.
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

indiqué que leur ex-conjoint ou ex-conjoint de fait était l'agresseur, soit une hausse par rapport à 12 % en 1997-1998. Le pourcentage des femmes maltraitées par leur petit ami actuel ou leur ex-petit ami est demeuré identique (5 %). De plus, 11 % ont subi des mauvais traitements aux mains d'un parent, d'un ami, d'un fournisseur de soins, d'une personne dans une situation d'autorité et d'une autre personne, soit une augmentation par rapport à 8 % en 1997-1998, alors que, pour 4 % des femmes, le refuge ne pouvait préciser le lien (tableau 7).

Les jeunes femmes dans une relation violente continuent d'être peu nombreuses à utiliser les refuges

Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement, les femmes de 15 à 24 ans représentaient une petite proportion des femmes maltraitées hébergées dans des refuges (20 %) le 17 avril 2000. Cependant, l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 1999 et l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 démontrent que les femmes de moins de 25 ans affichaient les taux d'agression conjugale les plus élevés et que ces taux diminuaient selon l'âge. Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1999-2000, la plus grande proportion des

Tableau 6

Taux de femmes résidant dans des refuges, admises pour des raisons de mauvais traitements, par province et territoire, le 17 avril 2000¹

	Nombre de résidentes	Nombre de femmes dans la population - 15 ans et plus	Taux pour 100 000 femmes de 15 ans et plus
Canada	2 281	12 657 090	18,0
Terre-Neuve	36	226 116	15,9
Île-du-Prince-Édouard	12	57 250	21,0
Nouvelle-Écosse	71	395 945	17,9
Nouveau-Brunswick	54	315 933	17,1
Québec	428	3 088 100	13,9
Ontario	956	4 803 929	19,9
Manitoba ²	74		
Saskatchewan	74	406 915	18,2
Alberta	209	1 178 690	17,7
Colombie-Britannique	303	1 689 155	17,9
Yukon ²	14		
Territoires du Nord-Ouest	26	14 619	177,9
Nunavut ²	24		

¹ Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les estimations démographiques sont fournies par Statistique Canada, *Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet : estimations postcensitaires provisoires 2000.*

² Comme les taux de réponse du Manitoba, du Yukon et du Nunavut étaient inférieurs à 85 %, aucun taux n'a été calculé.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.*

femmes maltraitées hébergées dans des refuges le jour de l'instantané étaient des femmes de 25 à 34 ans (36 % de toutes les femmes hébergées dans des refuges pour des raisons de violence) alors que celles de 35 à 44 ans représentaient 28 %. Les femmes de 45 ans et plus constituaient la plus petite proportion des utilisatrices de refuges, car elles représentaient seulement 14 % des résidentes, ce qui n'est pas surprenant étant donné les faibles taux d'agression conjugale dans leur groupe. L'âge de 3 % des femmes était inconnu (tableau 7). Si l'on calcule le taux pour 100 000 femmes dans la population de 15 ans et plus, les femmes du groupe d'âge de 25 à 34 ans étaient les plus grandes utilisatrices des refuges, enregistrant un taux de 37, comparativement à 24 pour celles de 35 à 44 ans et de 23 pour les femmes de 15 à 24 ans. Ce sont les femmes de 45 ans et plus qui affichaient le taux le plus bas, soit 6 pour 100 000 femmes.

La plupart des femmes dans les refuges sont accompagnées de leurs enfants

Quand les femmes quittent leur foyer pour la sécurité d'un refuge, leurs enfants les accompagnent souvent. Tel que susmentionné, 2 281 femmes et 2 310 enfants (464 refuges ont fourni des données) qui fuyaient des mauvais traitements étaient hébergés dans un refuge le 17 avril 2000. Cinquante-cinq pour cent des femmes maltraitées ont été admises avec leurs enfants, 21 % sont venues dans un refuge sans leurs enfants et 23 % n'avaient pas d'enfants. On ne sait pas si 1 % des femmes avaient des enfants. Bien des raisons peuvent expliquer pourquoi les femmes n'amènent pas leurs enfants dans des refuges. Par exemple,

Tableau 7

Caractéristiques des femmes maltraitées hébergées dans des refuges selon l'âge, la situation parentale, le type de déficience et le lien avec l'agresseur, 17 avril 2000

	Nombre	Pourcentage
Nombre total de femmes admises pour des raisons de mauvais traitements	2 281	100
Âge		
15 à 24	455	20
25 à 34	819	36
35 à 44	630	28
45 à 54	220	10
55 et plus	99	4
Âge inconnu	58	3
Situation parentale		
Hébergées avec des enfants	1 260	55
Hébergées sans enfants	476	21
Hébergées et n'ayant pas d'enfants	515	23
Situation parentale inconnue	30	1
Déficience		
Physique	120	5
Autre	119	5
Aucune déficience	1 234	54
Ne sais pas	808	35
Lien entre la femme et l'agresseur		
Conjoint/conjoint de fait	1 516	66
Ex-conjoint/ex-partenaire	309	14
Petit ami/ancien petit ami	107	5
Personne apparentée	173	8
Autre	77	3
Ne sais pas	99	4

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.*

certains enfants peuvent être assez âgés pour vivre seuls, les enfants plus âgés peuvent rester au domicile familial à cause de leurs études et les enfants plus âgés peuvent ne pas avoir le droit de résider dans des refuges (Trainor, 1999). Cependant, sur les femmes maltraitées qui ont déclaré avoir des enfants, 73 % ont amené leurs enfants dans le refuge.

La majorité des enfants qui accompagnaient leur mère dans un refuge étaient très jeunes. Tout spécialement, les enfants de moins de 5 ans constituaient 41 % de tous les enfants admis et 32 % étaient âgés de 5 à 9 ans. Les enfants de 10 à 15 ans représentaient 22 % tandis que le plus petit groupe (3 %) était composé d'enfants de 16 ans et plus. L'âge de 2 % des enfants était inconnu.

Selon les données de l'enquête, les femmes hébergées dans des refuges pour des raisons de mauvais traitements le 17 avril 2000 étaient également là pour protéger leurs enfants contre la violence. Parmi les femmes hébergées dans des refuges le 17 avril 2000 qui avaient des responsabilités parentales, près de la moitié (49 %) protégeaient leurs enfants pour qu'ils ne soient pas témoins des mauvais traitements subis par leur mère, 36 % les protégeaient contre des mauvais

Les hommes adultes dans les refuges

Pour avoir une image plus complète des clients des refuges, l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1999-2000 comprenait aussi, pour la première fois, des questions conçues pour recueillir de l'information sur l'utilisation des refuges par les hommes adultes. On a utilisé l'énoncé suivant pour présenter le module, qui comprenait trois questions :

Les questions suivantes renvoient à des hommes adultes, âgés de 15 ans et plus, qui ont été admis dans un établissement avec ou sans leurs enfants à charge, et portent sur la période allant du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 ou sur la dernière période de 12 mois si votre exercice financier ne se termine pas le 31 mars 2000. Vous NE devez PAS inclure des hommes adultes qui ont été admis avec leur mère.

1. Votre établissement a-t-il une politique gouvernant l'admission d'hommes adultes avec ou sans enfants?

*La politique permet l'admission d'hommes adultes
La politique ne permet pas l'admission d'hommes adultes
L'établissement n'a aucune politique sur l'admission d'hommes adultes*

2. Au cours de la période de référence, combien d'hommes adultes ont été admis dans votre établissement?
3. Au cours de la période de référence (entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000 ou au cours de la dernière période de 12 mois si votre exercice financier ne se termine pas le 31 mars 2000), des hommes adultes ont-ils été admis en raison de mauvais traitements?

*Oui
Non*

En 1999-2000, aucun refuge au Canada n'offrait de service d'hébergement exclusivement aux hommes adultes victimes de mauvais traitements dans la famille. Comme pour les femmes, les hommes adultes sont ceux qui ont 15 ans et plus qui ont été admis en établissement avec ou sans enfants. Les hommes adultes admis avec leur mère étaient exclus. Les établissements devaient fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2000 ou pour leur propre exercice de 12 mois.

Selon les résultats, la majorité des établissements (90 %) avaient une politique qui interdisait l'admission d'hommes adultes. Cinq pour cent des refuges avaient une politique qui autorisait l'admission des hommes adultes alors que 4 % n'avaient pas de politique sur l'admission. Un pour cent des refuges n'ont pas fourni de données. Dix-sept établissements ont déclaré avoir admis des hommes et 13 d'entre eux ont indiqué que des hommes avaient été admis en raison de mauvais traitements. Au total, ces 13 établissements ont admis 285 hommes. Toutefois, on ignore quel pourcentage de ces hommes ont été admis en raison de mauvais traitements. Parmi ces 13 refuges, 69 % offraient des services aux résidents de réserves, étaient possédés et exploités par un conseil de bande ou se trouvaient dans une réserve. Ces établissements sont peut-être plus susceptibles d'accueillir des hommes adultes en raison de politiques préconisant la prestation de services aux familles entières, ce qui pourrait inclure les membres du ménage qui sont des hommes adultes.

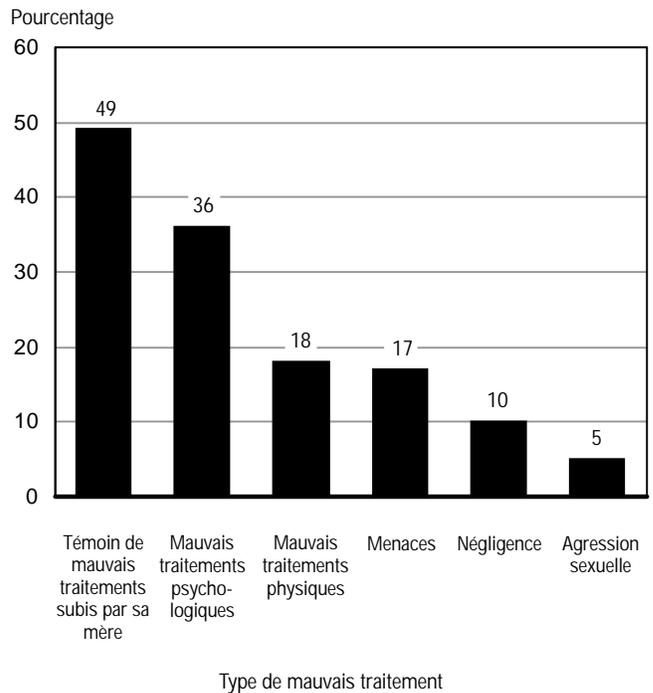
traitements psychologiques, 18 %, contre des mauvais traitements physiques, 17 %, contre des menaces, 10 %, contre de la négligence, et 5 %, contre des agressions sexuelles (figure 4)¹⁵.

La participation du système de justice pénale

En réaction aux lignes directrices ou aux politiques de mise en accusation de la police et des procureurs généraux, la plupart des provinces ont actuellement des lignes directrices et des procédures en place pour réagir aux mauvais traitements dans la famille. Or, les refuges ne sont pas tenus de signaler à la police les incidents de mauvais traitements commis à l'endroit d'adultes mais les lois provinciales exigent qu'ils signalent les mauvais traitements infligés aux enfants aux pouvoirs compétents, notamment les services de police et les agences de protection de l'enfance. Même si tous les événements déclencheurs qui portent les femmes à aller dans un refuge ne sont pas, par définition, des actes criminels nécessitant une intervention de la police, 28 % des femmes dans des refuges pour des raisons de mauvais traitements le 17 avril 2000 avaient déclaré le dernier incident violent à la police. Dans 62 % des cas, la femme, le service de police ou l'État avait porté des

Figure 4

Les femmes qui ont des responsabilités parentales se rendent dans des refuges pour protéger leurs enfants contre la violence, 17 avril 2000



Note: Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

¹⁵ Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.

Les enfants témoins de mauvais traitements

Être témoin de mauvais traitements peut englober une vaste gamme d'expériences, y compris voir ou entendre de la violence entre les parents ou voir les conséquences physiques ou affectives chez un parent qui est battu (Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990). Certaines preuves indiquent que, si les enfants sont témoins de mauvais traitements physiques, ils seront également témoins de nombreux incidents de mauvais traitements psychologiques, y compris de l'agression verbale, du dénigrement et des menaces (Santé Canada, 1996).

Selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 1999, 37 % des victimes d'agression conjugale ont déclaré que leurs enfants avaient entendu ou vu des actes d'agression dans leur foyer au cours des cinq dernières années, ce qui signifie qu'au moins un demi-million d'enfants ont entendu des actes d'agression ou ont été témoins d'agressions à l'endroit d'un de leurs parents et ont de bonnes chances d'avoir été témoins des mauvais traitements envers leur mère, pendant la période de cinq ans. Dans bien des cas, les enfants vivaient dans un ménage où des actes de violence graves survenaient. Dans les ménages où un enfant a déclaré avoir été témoin d'actes de violence ou avoir entendu des actes de violence, 41 % des victimes avaient craint pour leur vie à un moment donné au cours des cinq dernières années et 45 % des victimes avaient été blessées physiquement (Pottie Bunge et Locke, 2000).

Des recherches révèlent que le fait d'être témoins de mauvais traitements entre leurs parents peut avoir des effets graves et durables chez les enfants. Ces derniers sont davantage à risque de devenir eux-mêmes des victimes de mauvais traitements ou des agresseurs (Santé Canada, 1996) et sont plus susceptibles d'avoir de nombreux problèmes de comportement, des problèmes affectifs et des problèmes de développement (O'Keefe, 1995; Allan, 1991; Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990; Egeland, Jacobvitz et Sroufe, 1988). Cela peut comprendre les symptômes du stress post-traumatique, y compris la crainte, l'anxiété, l'irritabilité, la difficulté à se concentrer, des souvenirs non désirés de la violence, des excès de colère et une surexcitation sexuelle (Lehmann, 1997; Graham-Berman et Levendosky, 1998). Ces enfants peuvent également afficher des taux très élevés de dépression, de repli sur soi, de faible estime de soi et d'autres problèmes affectifs. Ils sont aussi beaucoup plus susceptibles d'avoir des problèmes de comportement, par exemple, d'être agressifs et entêtés avec des pairs et des adultes, d'avoir un comportement destructeur et d'avoir des démêlés avec la justice.

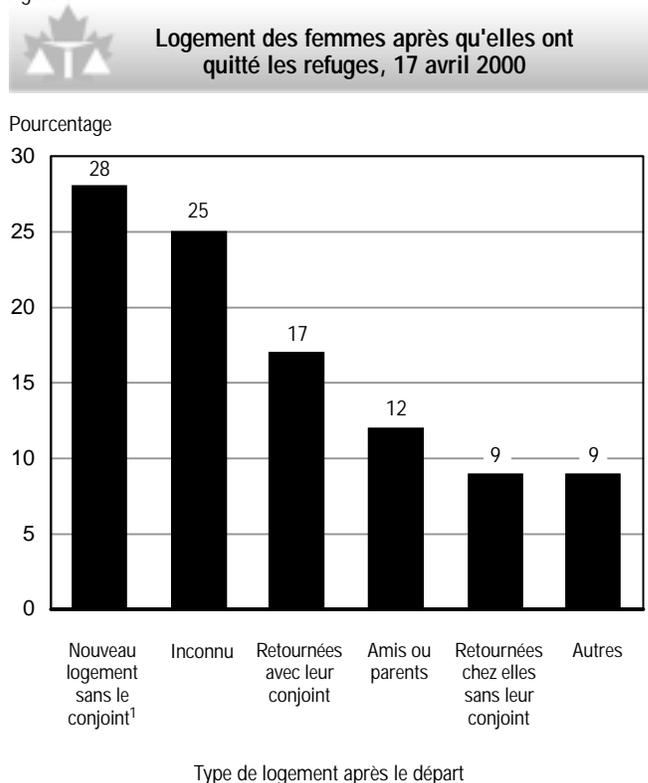
Dans un futur numéro du *Juristat* on utilisera les données de l'ESG de 1999 et de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes de 1996-1997 dans une analyse des enfants témoins de la violence. Voir DAUVERGNE, Mia et Holly JOHNSON. « Les enfants victimes de violence », *Juristat*, 2001.

accusations. Une ordonnance de restriction a été rendue contre l'agresseur dans 50 % des cas signalés aux services de police et dans 81 % des cas où des accusations avaient été portées.

Les départs et les refus

Le 17 avril 2000, 163 femmes et 77 enfants avaient quitté avant midi 446 refuges au Canada. Même si une femme sur six avait quitté le refuge pour retourner à son conjoint, la majorité des

Figure 5



¹ Les nouveaux logements sans conjoint comprennent les maisons d'hébergement de deuxième étape, les autres refuges d'urgence ou un autre nouveau logement sans le conjoint.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement, 1999-2000.

femmes ne sont pas retournées à leur conjoint. Vingt-huit pour cent des femmes ont quitté un refuge pour se rendre à un autre logement sans leur conjoint. Ces autres logements comprenaient des maisons d'hébergement de deuxième étape, d'autres refuges d'urgence et d'autres nouveaux logements. Par ailleurs, 17 % des femmes sont retournées avec leur conjoint, 12 % sont allées rester avec des amis ou des personnes apparentées, 9 % sont retournées à la maison sans leur conjoint et 9 % sont allées dans un autre logement. On ne savait pas où 25 % des femmes comptaient résider (figure 5).

Le nombre de femmes et d'enfants qui utilisent des refuges ne représente pas nécessairement le besoin réel puisqu'il n'inclut pas ceux qui sont refusés par manque d'espace. Pour cette raison, dans l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1999-2000, on demandait aux refuges s'ils avaient refusé des femmes et des enfants avant midi le jour de l'instantané et quelles étaient les raisons de ce refus. En une seule journée, le 17 avril 2000, 89 refuges ont dit avoir retourné 476 personnes : 254 femmes et 222 enfants¹⁶. Plus de sept refuges sur dix (71 %)

¹⁶ Une personne peut être refusée de plus d'un refuge le jour de l'instantané.

ont retourné des femmes et des enfants parce qu'ils étaient pleins. Les autres raisons comprennent des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie (12 %), des problèmes de santé mentale (10 %), la liste de non-admissions ou de mises en garde¹⁷ (7 %) et d'autres raisons (30 %)¹⁸.

SOURCES DES DONNÉES

Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et des associations de maisons d'hébergement. L'enquête a pour objet de recueillir de l'information sur les services résidentiels offerts aux femmes maltraitées et à leurs enfants au cours des 12 derniers mois de fonctionnement, et de fournir un aperçu instantané d'une journée des clients desservis un jour donné. En 1991-1992, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements de base sur les services et la clientèle des maisons d'hébergement. L'enquête a été reprise avec certains changements en 1992-1993, 1994-1995, 1997-1998 et 1999-2000.

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est une enquête envoi-retour par la poste menée auprès de tous les établissements résidentiels qui offrent des services aux femmes maltraitées et à leurs enfants. Parmi les 508 établissements qui fournissent des services aux femmes maltraitées et à leurs enfants, 467 ont retourné leur questionnaire, ce qui correspond à un taux de réponse de 92 %. Des questionnaires distincts ont été remplis pour les établissements qui comptaient deux résidentes ou plus sous le même nom ou à la même adresse.

Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF)

En 1993, Statistique Canada a réalisé l'EVEF pour le compte de Santé Canada. L'enquête a été menée par téléphone, au moyen d'un système d'appel aléatoire. Au total, 12 300 femmes de 18 ans et plus ont été interviewées au sujet de leurs expériences d'agression physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans, de leurs réactions à ces expériences et de leurs perceptions de leur sécurité personnelle. Les réponses ont été pondérées pour représenter les 10,5 millions de femmes dans la population canadienne. Des estimations ont été établies pour les taux de mauvais traitements sur une période de 12 mois et au cours de la vie adulte.

Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation

L'ESG est une enquête annuelle qui permet de suivre l'évolution de la société canadienne et qui fournit des renseignements sur des questions de politique particulières qui suscitent ou commencent à susciter de l'intérêt. Chaque année, l'ESG examine divers sujets réguliers (y compris l'utilisation du temps, le soutien familial, la famille, la technologie et la victimisation). En 1999, Statistique Canada a réalisé le cycle sur la victimisation de l'ESG pour une troisième fois. Les cycles antérieurs ont été menés en 1988 et en 1993. L'enquête a pour objectifs de fournir des estimations de la fréquence de huit types d'infractions (fondées sur les définitions de ces crimes par le *Code criminel*) dans la population, d'examiner les facteurs liés au risque de victimisation, la volonté des victimes de déclarer le crime à la

police ainsi que les motifs de non-déclaration, et de mesurer les perceptions dans le public de la criminalité et du système de justice pénale.

L'ESG est une enquête-échantillon menée par téléphone qui porte sur la population hors institution âgée de 15 ans et plus dans les 10 provinces. Au total, environ 26 000 personnes ont été interviewées, pour un taux de réponse de 81,3 %.

RÉFÉRENCES

ALLAN, B. *La violence conjugale et ses conséquences sur les enfants*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa, 1991.

ASSOCIATION CANADIENNE DES RADIODIFFUSEURS. *À vous de réagir : les radiodiffuseurs privés en ondes pour le Canada*, Santé Canada, Ottawa, 1996.

EGELAND, B., D. JACOBVITZ et L. SROUFE. « Breaking the cycle of abuse », *Child Development*, n° 59, 1988. p. 1080 à 1088.

GOVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR. *Calling A Crime A Crime, Violence in Families and Relationships: The Criminal Justice Response*, Provincial Strategy Against Violence and Victim Services, St. John's. 1998.

GRAHAM-BERMAN, S.A. et A.A. LEVENDOSKY. « Traumatic stress symptoms in children of battered women », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 13, n° 1, 1998. p. 111 à 128.

JAFFE, P., D. WOLFE et S.K. WILSON. *Children of Battered Women*, Sage Newbury Park, Cal., 1990.

LEHMANN, P. « The development of posttraumatic stress disorder (PTSD) in a sample of child witnesses to mother assault », *Journal of Family Violence*, vol. 12, n° 3, 1997. p. 241 à 257.

NOVA SCOTIA ADVISORY COUNCIL ON THE STATUS OF WOMEN. *Making Changes: A Book for Women in Relationships*, Halifax, 1997.

O'KEEFE, M. « Predicators of Child Abuse in Martialy Violent Families », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 10, n° 1, 1995, p. 3 à 25.

POTTIE-BUNGE, V. et A. LEVETT. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 1998*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, 1998.

POTTIE BUNGE, V. et D. LOCKE. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, 2000.

RODGERS, K. et G. MacDONALD. « Les refuges pour femmes victimes de violence au Canada » *Tendances sociales canadiennes*, Statistique Canada, Ottawa, automne 1994.

¹⁷ La liste de non-admissions ou de mises en garde est la liste que dresse un refuge sur les personnes dont l'admission est refusée, selon son expérience antérieure.

¹⁸ Le total des pourcentages ne correspond pas à 100 % en raison des réponses multiples.

SANTÉ CANADA. *La violence conjugale ses conséquences sur les enfants*, Centre national d'information sur la violence, Santé Canada, Ottawa, Feuille de renseignements, 1996.

SANTÉ CANADA. *La violence conjugale*, Centre national d'information sur la violence, Ottawa, Feuille de renseignements, 1995.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT. *Évaluation de l'Opération refuge : les points saillants des études de cas*, Ottawa, 1994.

SPR ASSOCIATES INC. *A Place to Go: An Evaluation of the Next Step Program for Second-Stage Housing in Canada*, Canada Mortgage and Housing Corporation, Ottawa, 1997.

THE DENISE HOUSE/SEDNA WOMEN'S SHELTER. *A Guide for an Abused Woman and Those Trying to Help Her*, Oshawa, 1997.

TRAINOR, C. « Les refuges pour femmes violentées au Canada », *Juristat*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, vol. 19, n° 6, 1999.

TUTTY, L. *Violence à l'égard du mari : vue d'ensemble sur la recherche et les perspectives*, Santé Canada, Ottawa, 1999.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1999

- Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée
- Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada
- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes

2000

- Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999
- Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999
- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998
- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999